

## Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76  [crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

SAISON 2023/2024

**Approuvé par le Comité Directeur le 27/05/2024**

Réunion du 08 février 2024 en visioconférence

<u>Présents</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	ABOULKER Jean Paul	Membre (Secrétaire de Séance)
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
<u>Excusés</u> :	Monsieur	FLORENT Sébastien	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Absents</u> :	Madame	LAPORTE Marie Christine	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Michaël	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié, Responsable de l'organisation des compétitions

---\*---

Début de la réunion à 12h30

### Dossiers du RIS

#### ❖ RIS n° 8 du 19/01/2024 :

##### | Sanctions terrain :

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
13/01/2024	N°105/PFBR047	SOMCHAYNUK SAMATH	Entraîneur	PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 1	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
14/01/2024	N°106/PMBR050	BHADHOODHEENKHAN ZOFF	Entraîneur	SPORT CLUB UNIVERSITAIRE FCE 1	Carton Jaune + Carton Rouge	6 (Total : 6 – reste : 0)	<b>14 jours</b> <b>(22/01 au04/02)</b>

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

### Championnat pré-national senior masculin :

#### ➤ Poule B :

- Dossier n°107 : PMBR050 - SPORT CLUB UNIVERSITAIRE FCE 1 / AS VOLLEY-BALL VELIZY 2 du dimanche 14/01/2024 :
  - Constatant, après la vérification de la feuille de match, l'absence de marqueur.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA **SPORT CLUB UNIVERSITAIRE FCE** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley d'une amende administrative de **55 euros**.

### Championnat régional senior masculin :

#### ➤ Poule C :

- Dossier n°108 : RMCR046 - CLUB SPORTIF MUN EPINAY / AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX du dimanche 14/01/2024 :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.
  - Constatant qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> infraction de ce type pour la saison 2023/2024.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ Que Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA **CLUB SPORTIF MUN EPINAY** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **25 euros** pour feuille de match mal remplie.

- Dossier n°109 : RMCR049 - **ASS AMICALE SPORTIVE FRESNES / ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE 2** du dimanche 14/01/2024 :
  - Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu à la date initiale en raison des conditions climatiques : température insuffisante au sein du gymnase (7,8°).
  - Constatant la présence des deux équipes ainsi que l'arbitre de la rencontre sur le lieu de la rencontre à l'heure prévue.
  - Considérant le courriel du GSA ASS AMICALE SPORTIVE FRESNES ainsi que les pièces justificatives déplacées.
  - Considérant les articles 13.1 et 14.1 du RGES.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De reprogrammer la rencontre n° RMCR049 - ASS AMICALE SPORTIVE FRESNES / ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE 2 le **dimanche 07 avril 2024 à 16h30** au gymnase La Paix à FRESNES (94260), ou à une autre date convenue entre les deux équipes et impérativement avant le dimanche 5 mai 2024 (dernière journée du championnat).

Toute autre demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, devra respecter la procédure édictée par la CRS.

Tout accord entre les deux GSA sera accepté par la CRS sans l'application du montant lié à cette modification.

☞ Conformément à l'article 9.7 du RGES : « Seules peuvent participer à cette rencontre, les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre » (DHO le 14/01/2024 et avant).

☞ Les frais d'arbitrage seront à la charge des deux GSA. Ils seront facturés par la LIFvolley et reversés ensuite à l'arbitre officiel de la rencontre par virement.

☞ Ces décisions sont sans appel (auprès de la CAR).

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

### ➤ **Poule E :**

- Dossier n°110 : RMER048 - CNM CHARENTON 4 / ASV - ARTS ET SPORTS A VILLEBON du samedi 13/01/2024 :
  - Constatant, après vérification l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature sur la feuille de match.
  - Constatant qu'il s'agit de la première infraction de ce type pour la saison 2023/2024.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De demander au GSA **CNM CHARENTON** de nous transmettre le nom de la personne qui a arbitré la rencontre ainsi que son numéro de licence.
- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2023/2024.

### | **Coupe île de France « Jeunes » :**

#### ➤ **M13 Féminine :**

- Dossier n°111 : Tour 2 du samedi 16/12/2023 - Poule « B » à MITRY MORY :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **V.B. CLUB ERMONT** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 11 du RPE de la compétition, l'équipe V.B. CLUB ERMONT perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément aux articles 17 et 18 du RPE de la compétition, l'équipe V.B. CLUB ERMONT est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA V.B. CLUB ERMONT devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.

#### ➤ **M18 Féminine :**

- Dossier n°112 : Tour 2 du dimanche 17/12/2023 - Poule « P » à TAVERNY :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 11 du RPE de la compétition, l'équipe PONTAULT-COMBAULT V.B. perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément aux articles 17 et 18 du RPE de la compétition, l'équipe PONTAULT-COMBAULT V.B. est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA PONTAULT-COMBAULT V.B. devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.

#### ➤ **M18 Masculine :**

- Dossier n°113 : Tour 2 du dimanche 17/12/2023 - Poule « F » à TREMBLAY EN FRANCE :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 11 du RPE de la compétition, l'équipe PONTAULT-COMBAULT V.B. perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément aux articles 17 et 18 du RPE de la compétition, l'équipe PONTAULT-COMBAULT V.B. est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.

☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA PONTAULT-COMBAULT V.B. devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.

- Dossier n°114 : Tour 2 du dimanche 17/12/2023 - Poule « N » à MAISONS ALFORT :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **AMICAL CS CORMEILLAIS 2** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 10 du RPE de la compétition, l'équipe AMICAL CS CORMEILLAIS 2 perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.

☞ Conformément à l'article 15 du RPE de la compétition, l'équipe AMICAL CS CORMEILLAIS 2 est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.

☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA AMICAL CS CORMEILLAIS devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**

#### ➤ **M21 Féminine :**

- Dossier n°115 : Tour 1 du dimanche 17/12/2023 - Poule « E » à FRESNES :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 11 du RPE de la compétition, l'équipe CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.

☞ Conformément aux articles 17 et 18 du RPE de la compétition, l'équipe CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.

☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.

#### ➤ **M21 Masculine :**

- Dossier n°116 : Tour 1 du dimanche 17/12/2023 - Poule « D » à COLOMBES :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément à l'article 11 du RPE de la compétition, l'équipe AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.

☞ Conformément aux articles 17 et 18 du RPE de la compétition, l'équipe AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.

☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.

## ❖ RIS n° 9 du 02/02/2024 :

### | Sanctions terrain :

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
27/01/2024	N° 117/PMBR052	VAN VLAARDINGEN ADAM	Joueur	SPORT CLUB UNIVERSITAIRE FCE 1	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
28/01/2024	N° 119/RMER053	SOUTARSON JULIEN	Joueur	ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension

### | Championnat régional senior masculin :

#### ➤ Poule A :

- Dossier n°118 : RMAR053 - NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL / SOCIETE VB FRANCONVILLE du dimanche 28/01/2024 :
  - Constatant, après vérification l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature sur la feuille de match.
  - Constatant, que le GSA **NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL** a transmis à la CRS le nom de la personne qui a arbitré la rencontre ainsi que son numéro de licence. Il s'agit d'un licencié du club qui n'est pas un arbitre officiel. Il sera mis à jour sur le site fédéral par la CRA ultérieurement.
  - Constatant qu'il s'agit la première infraction de ce type pour la saison 2023/2024.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2023/2024.

### | Coupe île de France « Jeunes » :

#### ➤ M13 Masculine :

- Dossier n°120 : Tour 3 du dimanche 21/01/2024 - Poule « B » à CHATILLON :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **ACBB** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 11 du RPE de la compétition, l'équipe ACBB perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément aux articles 17 et 18 du RPE de la compétition, l'équipe ACBB est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA ACBB devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.

➤ **M15 Féminine :**

- Dossier n°121 : Tour 3 du dimanche 28/01/2024 - Poule « L » à PARIS (75019) :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **VOLLEY-BALL BOIS D'ARCY** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 11 du RPE de la compétition, l'équipe VOLLEY-BALL BOIS D'ARCY perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément aux articles 17 et 18 du RPE de la compétition, l'équipe VOLLEY-BALL BOIS D'ARCY est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA VOLLEY-BALL BOIS D'ARCY devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.

➤ **M21 Féminine :**

- Dossier n°122 : Tour 2 du dimanche 21/01/2024 - Poule « B » à CRETEIL :
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 11 du RPE de la compétition, l'équipe AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément aux articles 17 et 18 du RPE de la compétition, l'équipe AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.

❖ **RIS n° 10 du 08/02/2024 :**

| **Sanctions terrain :**

Date	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
03/02/2024	N°123/PMAR057	LE LAGADEC CAMILLE	Joueuse (Capitaine)	CLUB ESPACE SPORTIF DE SUCY	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
03/02/2024	N°125/RMAR056	SEPTIER YOHAN	Joueur	CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES SECTION VB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
04/02/2024	N°126/RMBR056	GILLES JULIEN	Joueur	ISSY LES MOULINEAUX V.B	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
04/02/2024	N°126/RMBR056	BASTIA JONAS	Joueur	ASNIERES VOLLEY 92	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
04/02/2024	N°128/RMER057	MARQUET LOUIS	Joueur	FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
03/02/2024	N°129/RMER060	ALBRECHT HERVE	Entraîneur	AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

### Championnat pré-national senior masculin :

#### ➤ Poule A :

- Dossier n°123 : PMAR056 - AS SP. CULT.DUNOIS 1 / VOLLEY-BALL 6 du dimanche 04/02/2024 :

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, l'absence de marqueur.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA **AS SP. CULT.DUNOIS** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley d'une amende administrative de **55 euros**.

### Championnat Régional « Jeunes » :

#### ➤ M18 Féminin :

- Dossier n°130 : Journée n°5 du championnat « régional argent » - FAR025 : AS VB TAVERNY SAINT-LEU 2/ CELLOIS/ CHESNAY VOLLEY BALL du samedi 03/02/2024 :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **CELLOIS/CHESNAY VOLLEY BALL** ne s'est pas déplacée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 11 et 17 du RPE de la compétition, l'équipe CELLOIS/CHESNAY VOLLEY BALL perd le match n° FCR007 par forfait : F/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins 3 points au classement.

- ☞ Conformément au règlement MLDA 2023/2024, le GSA CELLOIS/CHESNAY VOLLEY BALL devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **66 euros**.

### **Résultats non communiqués sur le site fédéral dans les délais FDM non téléchargée sur le site fédéral dans les délais**

En cas de non-respect des délais prévus, une amende **HOR DÉLAIS** sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2023/2024) :

- Transmission hors délai (Feuille de match ou document) = 55 euros
- Transmission hors délai (Feuille de match ou document) + 5 jours = 85 euros
- Transmission hors délai (Feuille de match ou document) + 30 jours = 150 euros.

Compétition/Catégorie	N° match	Date	Equipe recevant	Observation
Journée 5 Championnat Régional « Cuivre » M18 Masculin	MCR021	03/02/2024	US LOGNES VOLLEY-BALL	Hors délai Résultats saisis le, 08/02/2024 <b>Amende de 55 euros</b>

### Finales CIF jeunes 2024 :

La Commission Régionale Sportive confirme le nombre des équipes qualifiées par catégorie pour les finales de la Coupe île de France – 2024 :

- M13 Féminine 4X4 : 6 équipes ;
- M13 Masculine 4X4 : 6 équipes ;
- M5 Féminine 6X6 : 6 équipes ;
- M15 Masculine 6X6 : 6 équipes ;
- M8 Féminine 6X6 : 6 équipes ;
- M18 Masculine 6X6 : 6 équipes ;
- 21 Féminine 6X6 : 6 équipes ;
- M21 Masculine 6X6 : 6 équipes.

Le Document d'aide à l'organisation d'une Phase Finale de la Coupe île de France des catégories jeunes – 2024 ainsi que le dossier de candidature seront préparés par la Commission Régionale Sportive en collaboration avec la Commission Régionale des Organisations : ils seront envoyés aux GSA de la ligue île de France de Volley après validation.

**Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).**

**Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.**

**Il est nécessaire également de préciser que vous acceptez les frais d'appel (100 €)**

Le secrétaire de séance  
**M. Jean-Paul ABOULKER**



Le Président de la CRS  
**M. Yves MOLINARIO**

